

REPUBLIQUE FRANCAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N°01

08 janvier 2015

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES HUMAINES

Arrêté n° 2014 - 4083 du 12 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse **p 04**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – commune de Pont-sur-Meuse - **p 05**

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – communes de Géville, Boncourt-sur-Meuse, Pont-sur-Meuse, Frémerville-sous-les-Côtes et Apremont-la-Fôret **p 07**

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – communes de Boncourt-sur Meuse et Apremont-la Fôret..... **p 10**

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – communes de Géville, Boncourt-sur-Meuse, Pont-sur-Meuse, Frémerville-sous-les-Côtes et Apremont-la-Forêt **p 12**

Arrêté n° 4595 - 2014 du 15 décembre 2014 concernant l'approbation de la carte communale de Brabant-Sur-Meuse **p 15**

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Subdélégation de signature du 07 janvier 2015 en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse **p 16**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N°SAP/511813982..... **p 22**

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Arrêté n° 2015 - 01 du 05 janvier 2015 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal **p 23**

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES
ROUTES - EST**

Arrêté n° 2014/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/04 du 19 décembre 2014 portant déclassement de délaissés de la route nationale numéro 4 (RN4) sur le territoire de la commune de MAULAN (55500) **p 25**

REGION LORRAINE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES
RÉGIONALES**

Arrêté S.G.A.R. n° 2014 – 388 en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse **p 25**

**DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Décision du 19 décembre 2014 concernant l'intérim de Mme Angélique ALBERTI **p 27**

Arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine..... **p 30**

Arrêté n° 23/2014 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature de M. Christian JEANNOT en matière d'actions d'inspection de la législation du travail..... **p 33**

Arrêté n° 19/2014 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature de M. Christian JEANNOT en matière d'actions d'inspection de la législation du travail..... **p 39**

Arrêté n° 27/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine **p 40**

Arrêté n° 28/2014 du 31 décembre 2014 du portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine **p 42**

Arrêté n° 34/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine..... **p 43**

Arrêté n° 35/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 45**

Arrêté n° 36/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine **p 48**

PREFECTURE DE LA MEUSE

SERVICE DES RESSOURCES ET DES
MOYENS

BUREAU DES RESSOURCES
HUMAINES

Arrêté n°2014 - 4083 du 12 décembre 2014 portant composition du comité technique de proximité de la préfecture de la Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination du préfet de la Meuse – M. MOUGARD (Jean-Michel)

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création des comités techniques de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1072 du 1^{er} juin 2010 modifié portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-3085 du 19 septembre 2014 portant composition du comité technique de la préfecture de la Meuse ;

Vu les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour la désignation des organisations syndicales appelées à être représentées au sein du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Meuse ;

Sur proposition de M. Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n°2010-1072 du 1^{er} juin 2010 modifié portant composition du comité technique paritaire départemental de la préfecture de la Meuse est abrogé.

Article 2 : La composition du comité technique de service déconcentré de la préfecture de la Meuse est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration

- M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse, Président
- M. Philippe BRUGNOT, Secrétaire Général

b) Représentants du personnel :

Titulaires

- Mme Céline CARDOT-GUICHARD (FO)
- Mme Myriam ZANETTI-KIRCHMEYER (FO)
- M. Arnaud COLLIN (FO)
- M. Jean-Claude ACHARD (SAPACMI)
- Mme Rachel DAVID (SAPACMI)

Suppléants

- M. Laurent MAITREHEU (FO)
- M. Patrick CLEMENT (FO)
- M. Bertrand LOUIS (FO)
- Mme Karine FIEVET (SAPACMI)
- M. Philippe CHARLIER (SAPACMI)

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Bar-le-Duc, le 12 décembre 2014

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – commune de Pont-sur-Meuse -

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n°2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3899 du 20 août 2013, modifiant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4590 du 03 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 20 octobre 2014 présentée par l'EARL DEVILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 09 octobre 2014 présentée par Monsieur VACON Maximilien,

Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 27 novembre 2014,

Considérant la situation de l'EARL DEVILLE:

- constitué de deux associés exploitants, Monsieur DEVILLE Nicolas 35 ans et Madame DEVILLE Francine 61ans,
- exploitant actuellement 199ha 35a dont 119ha 16a de terres labourables ,disposant de 86,2 droits vaches allaitantes,
- la demande d'agrandissement porte sur 5ha 61a (prairies naturelles) dont 5ha 61a en concurrence situés sur la commune de PONT-SUR-MEUSE,
- la surface exploitée après reprise serait de 204ha 96a dont 119ha 16a de terres labourables,
- les droits vaches allaitantes seraient de 86,2,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 0,93 avant projet et de 0,93 après projet,

Considérant la situation de Monsieur VACON Maximilien:

- son projet d'installation non aidée à titre individuel, portant sur 155ha 70a (100ha 17a de terres labourables) dont 5ha 30a en concurrence situés sur la commune de PONT-SUR-MEUSE,
- la reprise d'une référence laitière de 383 451 litres,
- âgé de 27 ans et actuellement employé chez Monsieur VACON Jean-Claude, son père exploitant agricole,
- Le projet de reprise d'un salarié agricole à temps partiel (50%),
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,52 après projet (potex consolidé 1,70),

Considérant :

- que la demande de l'EARL DEVILLE relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,
- que la demande concurrente d'installation de Monsieur VACON Maximilien relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que la situation de l'EARL DEVILLE est donc prioritaire sur le candidat VACON Maximilien au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'EARL DEVILLE est autorisée à exploiter une surface de 5ha 61a, terres situées et appartenant à la commune de PONT-SUR-MEUSE (Sections cadastrales ZA 6).

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de PONT-SUR-MEUSE dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,
Jean-Louis BOURDAIS

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (PMTVA/1,3)

MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1^{er} janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)

STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires

AU = Autres Utilisations

QL = Quota Laitier

PMTVA = Droits Vaches Allaitantes

Dans le cas de détention de plusieurs exploitations au sein d'une même famille (ascendants, descendants directs), le coefficient structure se calcule en prenant en compte l'ensemble des exploitations. Il s'agit du coefficient structure « consolidé ».

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – communes de Geville, Boncourt-sur-Meuse, Pont-sur-Meuse, Fremereville-sous-les-Côtes et Apremont-la-Fôret

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n°2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3899 du 20 août 2013, modifiant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4590 du 03 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 07 août 2014 présentée par le GAEC DU BEQUILLON et la décision préfectorale de prolongation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 07 février 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 09 octobre 2014 présentée par Monsieur VACON Maximilien,

Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 27 novembre 2014,

Considérant la situation du GAEC DU BEQUILLON :

- constitué de trois associés exploitants, Monsieur GIRON Thierry 47 ans, Monsieur GIRON Jean-Jacques 53 ans, Monsieur GIRON François 45ans et Monsieur LANterne Bruno 58 ans,
- exploitant actuellement 399ha 61a dont 238ha 19a de terres labourables, disposant d'une référence laitière de 733 155 litres et de 66,2 droits vaches allaitantes,
- le projet d'installation aidée au sein du GAEC, de Monsieur GIRON Jean-Baptiste âgé de 26 ans,
- le projet de reprise d'un salarié agricole (100 %),
- la demande d'agrandissement porte sur 134ha 28a (99ha 31a de terres labourables) dont 134ha 28a en concurrence situés sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET
- la surface exploitée après reprise serait de 533ha 89a dont 337ha 50a de terres labourables,
- la référence laitière serait de 1 116 606 litres et les droits vaches allaitantes de 66,2,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,33 avant projet et de 1,27 après projet,

Considérant la situation de Monsieur VACON Maximilien:

- âgé de 27 ans et actuellement employé chez Monsieur VACON Jean-Claude, son père exploitant agricole,
- la reprise d'une référence laitière de 383 451 litres,
- son projet d'installation non aidée à titre individuel, portant sur 155ha 70a (100ha 17a de terres labourables) dont 155ha 70a en concurrence situés sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET,
- la reprise d'une référence laitière de 383 451 litres,
- Le projet de reprise d'un salarié agricole à temps partiel (50%),

- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,52 après projet (potex consolidé 1,70),

Considérant :

- que la demande du GAEC DU BEQUILLON relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 1 « *Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3 (pas de limite de coefficient structure lorsqu'il s'agit d'une installation sur une exploitation dont tous les propriétaires sont d'accords)* »,
- que la demande concurrente d'installation de Monsieur VACON Maximilien relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que la situation du GAEC DU BEQUILLON est donc prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Le GAEC DU BEQUILLON **est autorisé** à exploiter une surface de 134ha 28a, terres situées sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,
Jean-Louis BOURDAIS

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (PMTVA/1,3)

MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1^{er} janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)

STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires

AU = Autres Utilisations

QL = Quota Laitier

PMTVA = Droits Vaches Allaitantes

Dans le cas de détention de plusieurs exploitations au sein d'une même famille (ascendants, descendants directs), le coefficient structure se calcule en prenant en compte l'ensemble des exploitations. Il s'agit du coefficient structure « consolidé ».

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles –communes de Boncourt-sur Meuse et Apremont-la Fôret

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n°2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3899 du 20 août 2013, modifiant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4590 du 03 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 1^{er} août 2014 présentée par l'EARL DE LA TABATIERE et la décision préfectorale de prolongation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 1er février 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 09 octobre 2014 présentée par Monsieur VACON Maximilien,

Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 27 novembre 2014,

Considérant la situation de l'EARL DE LA TABATIERE :

- constitué d'un associé exploitant, Monsieur PANARD Guillaume 35 ans,
- la présence d'un salarié agricole à temps partiel (30%),
- exploitant actuellement 215ha 59a dont 137ha 89a de terres labourables ,disposant d'une référence laitière de 7482 739 litres,

- le projet d'installation au sein du GAEC, de Monsieur GIRON Jean-Baptiste âgé de 26 ans,
- la demande d'agrandissement porte sur 17ha 28a (3ha 19a de terres labourables) dont 17ha 28a en concurrence situés sur les communes de BONCOURT-SUR-MEUSE et APREMONT-LA-FÔRET, et 43 971 litres de lait,
- la surface exploitée après reprise serait de 232ha 87a dont 141ha 08a de terres labourables,
- la référence laitière serait de 526 710 litres,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 2,3 avant projet et de 2,43 après projet,

Considérant la situation de Monsieur VACON Maximilien:

- son projet d'installation non aidée à titre individuel, portant sur 155ha 70a (100ha 17a de terres labourables)
- dont 155ha 70a en concurrence situés sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET
- la reprise d'une référence laitière de 383 451 litres,
- âgé de 27 ans et actuellement employé chez Monsieur VACON Jean-Claude, son père exploitant agricole,
- Le projet de reprise d'un salarié agricole à temps partiel (50%),
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,52 après projet (potex consolidé 1,70),

Considérant :

- que la demande de l'EARL DE LA TABATIERE relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que la demande concurrente d'installation de Monsieur VACON Maximilien relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que la situation de l'EARL DE LA TABATIERE est donc du même rang de priorité que l'autre candidat au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse,
- Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'EARL DE LA TABATIERE **est autorisée** à exploiter une surface de 17ha 28a, terres situées sur les communes de BONCOURT-SUR-MEUSE (ZC 9-10-230-232) et APREMONT-LA-FÔRET (294 ZC 20-21-23-25-26)

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de BONCOURT-SUR-MEUSE et APREMONT-LA-FÔRET dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,
Jean-Louis BOURDAIS

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (PMTVA/1,3)

MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1^{er} janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)

STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires

AU = Autres Utilisations

QL = Quota Laitier

PMTVA = Droits Vaches Allaitantes

Dans le cas de détention de plusieurs exploitations au sein d'une même famille (ascendants, descendants directs), le coefficient structure se calcule en prenant en compte l'ensemble des exploitations. Il s'agit du coefficient structure « consolidé ».

Décision préfectorale du 15 décembre 2014 concernant le contrôle des structures des exploitations agricoles – communes de Géville, Boncourt-sur-Meuse, Pont-sur-Meuse, Frémerville-sous-les Côtes et Apremont-la-Forêt

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et notamment les articles L 312-1, L 312-5, L 312-6, L 331-1 à L 331-11 R 313-1 à R 313-8 et R 331-1 à R 331-12,

Vu la loi n°2006-11 du 05 janvier 2006 d'orientation agricole,

Vu le décret n°2007-865 du 14 mai 2007 relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles et modifiant le code rural en sa partie réglementaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-184 du 30 juin 2008, relatif au Schéma Directeur des Structures Agricoles du département de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3560 du 15 janvier 2013 modifié, portant renouvellement des membres de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-3899 du 20 août 2013, modifiant la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture ,

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-3983 du 1^{er} décembre 2014 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Pierre LIOGIER, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4590 du 03 décembre 2014 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Louis BOURDAIS, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter du 09 octobre 2014 présentée par Monsieur VACON Maximilien,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 1^{er} août 2014 présentée par l'EARL DE LA TABATIERE et la décision préfectorale de prolongation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 1er février 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 07 août 2014 présentée par le GAEC DU BEQUILLON et la décision préfectorale de prolongation de délai pour statuer sur la demande d'autorisation d'exploiter jusqu'au 07 février 2015,

Vu la demande d'autorisation d'exploiter concurrente du 20 octobre 2014 présentée par l'EARL DEVILLE,

Vu l'avis formulé par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de la Meuse en date du 27 novembre 2014,

Considérant la situation de Monsieur VACON Maximilien:

- son projet d'installation non aidée à titre individuel, portant sur 155ha 70a (100ha 17a de terres labourables) dont 155ha 70a en concurrence situés sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET
- la reprise d'une référence laitière de 383 451 litres,
- âgé de 27 ans et actuellement employé chez Monsieur VACON Jean-Claude, son père exploitant agricole,
- Le projet de reprise d'un salarié agricole à temps partiel (50%),
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,52 après projet (potex consolidé 1,70),
-

Considérant la situation de l'EARL DE LA TABATIERE :

- constitué d'un associé exploitant, Monsieur PANARD Guillaume 35 ans,
- la présence d'un salarié agricole à temps partiel (30%),
- exploitant actuellement 215ha 59a dont 137ha 89a de terres labourables ,disposant d'une référence laitière de 7482 739 litres,
- le projet d'installation au sein du GAEC, de Monsieur GIRON Jean-Baptiste âgé de 26 ans,
- la demande d'agrandissement porte sur 17ha 28a (3ha 19a de terres labourables) dont 17ha 28a en concurrence situés sur les communes de BONCOURT-SUR-MEUSE et APREMONT-LA-FÔRET, et 43 971 litres de lait,
- la surface exploitée après reprise serait de 232ha 87a dont 141ha 08a de terres labourables,
- la référence laitière serait de 526 710 litres,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 2,3 avant projet et de 2,43 après projet,

Considérant la situation du GAEC DU BEQUILLON :

- constitué de trois associés exploitants, Monsieur GIRON Thierry 47 ans, Monsieur GIRON Jean-Jacques 53 ans, Monsieur GIRON François 45ans et Monsieur LANTERNE Bruno 58 ans,

- exploitant actuellement 399ha 61a dont 238ha 19a de terres labourables ,disposant d'une référence laitière de 733 155 litres et de 66,2 droits vaches allaitantes,
- le projet d'installation aidée au sein du GAEC, de Monsieur GIRON Jean-Baptiste âgé de 26 ans,
- le projet de reprise d'un salarié agricole (100 %),
- la demande d'agrandissement porte sur 134ha 28a (99ha 31a de terres labourables) dont 134ha 28a en concurrence situés sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET
- la surface exploitée après reprise serait de 533ha 89a dont 337ha 50a de terres labourables,
- la référence laitière serait de 1 116 606 litres et les droits vaches allaitantes de 66,2,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 1,33 avant projet et de 1,27 après projet,

Considérant la situation de l'EARL DEVILLE :

- constitué de deux associés exploitants, Monsieur DEVILLE Nicolas 35 ans et Madame DEVILLE Francine 61ans,
- exploitant actuellement 199ha 35a dont 119ha 16a de terres labourables et disposant de 86,2 droits vaches allaitantes,
- la demande d'agrandissement porte sur 5ha 61a de prairies naturelles dont 5ha 30a en concurrence situés sur la commune de PONT-SUR-MEUSE,
- la surface exploitée après reprise serait de 204ha 96a dont 119ha 16a de terres labourables,
- les droits vaches allaitantes seraient de 86,2,
- le coefficient structure, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse nommé POTEX (*), est de 0,93 avant projet et de 0,93 après projet,

Considérant :

- que la demande concurrente d'installation de Monsieur VACON Maximilien relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL DE LA TABATIERE relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 5 « *Permettre les autres installations ou agrandissements en tenant compte de l'âge, de la situation familiale et professionnelle du demandeur* »,
- que la demande concurrente du GAEC DU BEQUILLON relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 1 « *Installer des jeunes agriculteurs pouvant prétendre à l'octroi des aides à l'installation de l'État, constituant une structure foncière individuelle ou l'apportant en société dans la limite d'un coefficient structure inférieur à 1,3 (pas de limite de coefficient structure lorsqu'il s'agit d'une installation sur une exploitation dont tous les propriétaires sont d'accords)* »,
- que la demande concurrente d'agrandissement de l'EARL DEVILLE relève au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse, du rang de priorité 3 « *Conforter des exploitations possédant un coefficient structure inférieur à 1,3* »,
- que la situation de Monsieur VACON Maximilien n'est donc pas prioritaire sur les autres candidats au regard du schéma directeur départemental des structures agricoles de la Meuse,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

DÉCIDE

Article 1^{er} : Monsieur VACON Maximilien **n'est pas autorisé** à exploiter une surface de 155ha 70a, terres situées sur les communes de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMEREVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET.

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si le requérant estime qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte la contestation, en déposant :

- un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé au ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse et affichée au lieu ordinaire des actes administratifs à la mairie de GEVILLE, BONCOURT-SUR-MEUSE, PONT-SUR-MEUSE, FREMERVILLE-SOUS-LES-CÔTES et APREMONT-LA-FÔRET dès sa réception, pendant une durée d'un mois.

Bar le Duc, le 15 décembre 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental Adjoint des Territoires,
Jean-Louis BOURDAIS

(*) Chaque exploitation est caractérisée par un coefficient structure, nommé POTEX, défini à l'article 4 du Schéma Directeur Départemental des Structures des exploitations Agricoles de la Meuse, se calculant de la manière suivante :

POTEX = potentiel d'exploitation (PE) / main d'œuvre (MO)

PE = TL + (QL/3000) + (PMTVA/1,3)

MO = tout actif agricole n'ayant pas atteint l'âge requis pour bénéficier d'un avantage vieillesse au 1^{er} janvier de l'année en cours, au prorata du temps consacré à l'activité agricole.

TL = Terres labourables (Surface Agricole Utile – STH – AU)

STH = Prairies permanentes + Prairies Temporaires

AU = Autres Utilisations

QL = Quota Laitier

PMTVA = Droits Vaches Allaitantes

Dans le cas de détention de plusieurs exploitations au sein d'une même famille (ascendants, descendants directs), le coefficient structure se calcule en prenant en compte l'ensemble des exploitations. Il s'agit du coefficient structure « consolidé ».

Arrêté n° 4595 - 2014 du 15 décembre 2014 concernant l'approbation de la carte communale de Brabant-Sur-Meuse

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L110, L121-1, L124-1 à L124-4 et les articles R124-1 à R124-8

Vu le décret du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'avis favorable émis le 05 décembre 2013 par la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA);

Vu l'arrêté municipal en date du 18 juin 2014 prescrivant la mise à l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de la commune de Brabant-sur-Meuse ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juillet 2014 au 11 août 2014 inclus ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 25 août 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2014 approuvant la carte communale de Brabant-sur-Meuse ;

Considérant que l'ensemble des documents portant élaboration de la carte communale de Brabant-sur-Meuse respecte l'article L110 et L121-1 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La carte communale de Brabant-sur-Meuse, qui précise les modalités d'application des règles nationales d'urbanisme, est approuvée.

Article 2 : Le dossier de la carte communale comprend :

- un rapport de présentation,
- un plan zonage à l'échelle 1/1000,
- un plan de zonage à l'échelle 1/5000,
- un plan et tableau des servitudes d'utilité publique,
- une copie de la délibération du conseil municipal du 15 octobre 2014 approuvant la carte communale.

Ils sont consultables en mairie.

Article 3 : La délibération du conseil municipal ainsi que cet arrêté préfectoral qui approuvent la carte communale sont affichés pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible de recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours peut prendre la forme soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et le Maire de la commune de Brabant-sur-Meuse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Le Préfet,
Jean-Michel MOUGARD

**UNITÉ TERRITORIALE DE LA MEUSE DE LA
DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Subdélégation de signature du 07 janvier 2015 en matière d'actions d'inspection de la législation du travail du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, chargé des politiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse,

Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse,

Vu le Code du Travail, notamment son article R. 8122-11,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté en date du 18 juillet 2013 nommant Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse à compter du 1^{er} septembre 2013,

Vu l'arrêté en date du 30 décembre 2014 de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine déléguant sa signature en matière d'actions d'inspection de la législation du travail à Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale susmentionnée, et son accord sur le principe et les modalités de cette subdélégation ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à :

- Madame Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle Meuse, UC55-1 MEUSE

à l'effet de signer, au nom de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous, pour lesquelles le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, a reçu délégation de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du Travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3 Article D 1143-6</i>	<i>PLAN POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>
<i>Article D 1232-4</i>	<i>CONSEILLERS DU SALAIRE Préparation de la liste des conseillers du salarié</i>
<i>Article D 1441-41</i>	<i>ÉLECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales</i>
<i>Article D 1441-78</i>	<i>ÉLECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote</i>

SÉCURISATION DE L'EMPLOI ET PROCÉDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</p> <p>Article L 1233-58-6 (Code du Travail) et Article L 626-10 (Code du Commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
<p>Articles L. 1237-14 et R. 1237-3</p>	<p><i>RUPTURE CONVENTIONNELLE</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail</p>
<p>Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11</p>	<p><i>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</i> Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs</p>
<p>Code du Travail, Partie 2</p>	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R 2242-1 et D 2231-2</p> <p>Article L 2281-9 Article D 2135-8</p>	<p><i>ACCORDS COLLECTIFS</i> Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</p>
<p>Article L. 2143-11</p>	<p><i>BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES</i> Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</p>
<p>Article L. 2143-11</p>	<p><i>DELEGUE SYNDICAL</i> Décision de suppression du mandat de délégué syndical</p>
<p>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</p>	<p><i>DELEGUES DE SITE</i> Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</p>
<p>Article L 2314-11 Article R 2314-6</p> <p>Articles L 2314-31 et R 2312-2</p> <p>Articles L 2322-5 et R 2322-1</p> <p>Article L 2323-15</p>	<p><i>DELEGUES DU PERSONNEL</i> Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</p>
<p>Articles L 2322-7 et R 2322-2</p>	<p><i>COMITE D'ENTREPRISE</i> Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</p>
<p>Articles L 2324-13 et R 2321-3</p>	<p><i>COMITE D'ENTREPRISE</i> Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</p>

Article L. 2327-7 et R 2327-3	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Article L. 2333-4 Articles L 2333-6 et R 2332-1 Articles L 2345-1 et R 2345-1 Article L 2524-5 Article R 2332-1	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe Décision relative à la suppression du CE européen Réception du dépôt des sentences arbitrales
Article R 2323-39	COMITE DE GROUPE Répartition des sièges au comité de groupe
Code du Travail, Partie 3	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE Surveillance de la dévolution des biens du CE
Articles L 3121-35 et L 3121-36 Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et R 3121-28 Article D 3122-7	DUREE DU TRAVAIL Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés
Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du Travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du Code du Travail
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du Travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)

Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS
Code du Travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du Travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures
Code du Travail, Partie 8	
Article R 8253-11	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale
Code Rural	
Article R 713-26	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
Article R 713-28	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)
Article R 713-32	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u>
Code de l'Environnement	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	ICPE Membre du comité local d'information et de concertation

<i>Article R 512-21</i>	<i>ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée</i>
<i>Code de la Défense</i>	
<i>Article R 2352-101</i>	<i>EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique</i>
<i>Code de l'Éducation</i>	
<i>Article R 338-6 Article R 338-7</i>	<i>TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles</i>
<i>Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.</i>	<i>ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine</i>
<i>Code de l'Action Sociale et des Familles</i>	
<i>Article R 241-24</i>	<i>PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</i>

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de :

- Madame Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle Meuse, UC55-1 MEUSE,

Délégation est donnée à :

- Madame Isabelle NEBUT, Chef de Service,

à l'effet de signer, au nom de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine, les décisions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente subdélégation et de la représenter au sein des commissions mentionnées à l'article 1^{er} de la présente subdélégation, pour lesquelles le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse, a reçu délégation de Monsieur Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Lorraine.

Article 3 : Le Responsable de l'Unité Territoriale chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Bar le Duc, le 07 janvier 2015

Le Responsable de l'Unité Territoriale chargé des
politiques du travail, de l'emploi, de la formation
professionnelle et de développement des entreprises
de la Meuse
Jean-Louis LECERF

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du Travail et enregistrée sous le N°SAP/511813982

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.7231-1 à L.7233-3, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

CONSTATE

- qu'en application des dispositions du Code du Travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée en date du 3 décembre 2014 auprès de la DIRECCTE Lorraine – Unité Territoriale de la Meuse par l'entreprise « **JARDIVERT SERVICES** », située Route de Saint-Mihiel 55100 HAUDAINVILLE.
- qu'après examen du dossier, la déclaration de l'entreprise « **JARDIVERT SERVICES** » est conforme.

Le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne est enregistré sous le n°

SAP/511813982

L'activité déclarée, exercée en mode prestataire, est la suivante, à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

Toute modification concernant la structure déclarée ou l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercée à titre exclusif, cette activité ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du Code du Travail et L. 241-10 du Code de la Sécurité Sociale dans les conditions prévues par ces articles.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17 du Code du Travail, les activités nécessitant un agrément ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une validité de cinq ans, ou le renouvellement de cet agrément. Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Le présent récépissé fait suite à l'agrément simple n° *N/15/06/09/F/055/S/12* de l'entreprise « **JARDIVERT SERVICES** » valable pour la période allant du 15 juin 2009 au 14 juin 2014.

Le présent récépissé entre en vigueur à compter du 15 juin 2014 et peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du Code du Travail.

Le présent récépissé sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

À Bar-le-Duc, le 19 décembre 2014

P/ Le Préfet et par délégation du DIRECCTE,
P/ Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse,
Le Chef de Service
Isabelle NEBUT

SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES

**Arrêté n°2015 - 01 du 05 janvier 2015 portant délégation de signature en matière
de contentieux et de gracieux fiscal**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier PENINGUY, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Lidwine THENERY	François-Xavier MALFAIT

2) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Solange SUR	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Micheline LEWERS
Judith VERRON	Monique PALIN	

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3) les avis de mise en recouvrement ;

4) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Fabienne NEUVILLE	Contrôleur Principal	500 €	3 mois	2 000 €
Christine DEIBER	Contrôleur	500 €	3 mois	2 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur	500 €	3 mois	2 000 €

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Evelyne KNEUSS	agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/
Nelly GUERIOUNE	agent des finances publiques	2 000 €	2 000 €	/	/

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 5 janvier 2015

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC,
Fabien DECKER

**DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE
DES ROUTES - EST**

**Arrêté n° 2014/DIR Est/SPR/CGP/55/RN4/04 du 19 décembre 2014 portant déclassement de
délaiés de la route nationale numéro 4 (RN4) sur le territoire de la commune
de MAULAN (55500)**

Le préfet du département de la Meuse,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le rapport du 24/11/2014 du directeur interdépartemental des routes Est ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : sont déclassées du domaine public routier national les parcelles désignées ci-après situées sur le territoire de la commune de MAULAN, lieu dit "AU POIRIER PIQUET" :

- section ZC numéro 67 pour une surface de 903 m²
- section ZC numéro 68 pour une surface de 1071 m²
- section ZC numéro 69 pour une surface de 7977 m²
- section ZC numéro 70 pour une surface de 1448 m²
- section ZC numéro 71 pour une surface de 1679 m²
- section ZC numéro 72 pour une surface de 1419 m²
-

Article 2 : le déclassement prendra effet à compter de la date de publication du présent arrêté ;

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse et le directeur interdépartemental des routes Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la MEUSE.

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Philippe BRUGNOT

REGION LORRAINE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES AFFAIRES
RÉGIONALES**

**Arrêté S.G.A.R. n° 2014 – 388 en date du 12 décembre 2014 portant nomination des membres
du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse**

Préfet de la région Lorraine
Préfet de la Zone de Défense Est et de sécurité Est
Préfet de la Moselle
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'honneur
Chevalier dans l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1, D.231-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté SGAR n°2009 -568 en date du 8 décembre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein des conseils des caisses primaires d'assurance maladie de la région Lorraine ;

Vu les propositions des organisations syndicales et des institutions ;

Sur proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse, les personnes désignées dans le tableau annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le mandat des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de la Meuse sera de trois ans.

Le présent arrêté prendra effet à compter du **31 décembre 2014**.

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral SGAR n° 600 en date du 31 décembre 2009 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse.

Article 4 : La Secrétaire Générale pour les Affaires régionales de Lorraine, le Préfet du département de la Meuse et le Chef de l'antenne de Nancy de la Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au bulletin officiel de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le Préfet de la région Lorraine
Pour le Préfet de la Région Lorraine,
La Secrétaire Générale des Affaires Régionales
Chantal CASTELNOT

Annexe à l'arrêté portant nomination des conseillers : Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse Composition du conseil

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	ESRIOU	Elisabeth
Titulaire	Monsieur	FIEVEZ	Jean-Philippe
Suppléant	Madame	ROCHER	Odette
Suppléant	Monsieur	WILLIAMS	Gary

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	ARROUGE	Nathalie
Titulaire	Monsieur	JENNESSON	Mickaël
Suppléant	Monsieur	CORVISIER	Hervé
Suppléant	Madame	GABRIEL	Sylvie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BRIAUX	Yves Noël
Titulaire	Madame	CRASSAT	Colette
Suppléant	Madame	CHEVALIER	Nathalie
Suppléant	Madame	LIGER	Dominique

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	LESEINE	Pierre
Suppléant	Madame	ANCEL	Colette

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	ZUNINO	Philippe
Suppléant	Monsieur	REINBOLT	Philippe

Représentants des employeurs**Mouvement des entreprises de France (MEDEF)**

Titulaire	Monsieur	DE PRA	Fabrice
Titulaire	Monsieur	KLEIN	Michel
Titulaire	Madame	NEMESIN	Magalie
Titulaire	Madame	PIERROT	Liliane
Suppléant	Monsieur	JOURD'HUY	Bernard
Suppléant	Madame	LHULLIER	Pascale
Suppléant	Monsieur	HUARDEL	Sébastien

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	LAURENT	Patrick
Titulaire	Monsieur	LEPLOMB	Bernard
Suppléant	Madame	OLIVEIRA	Aurora

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	GASPAR	Dominique
Titulaire	Monsieur	THOMAS	Christian
Suppléant	Monsieur	PULTIER	Denis

Autres Représentants**Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**

Titulaire	Monsieur	FOUCAUT	Olivier
Titulaire	Monsieur	GONDY	Patrice
Suppléant	Madame	LOUVET	Patricia
Suppléant	Madame	SAND	Isabelle

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Monsieur	DENOUVEAUX	Pascal
-----------	----------	------------	--------

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	COLLIN	Laurence
Suppléant	Monsieur	AUDART	Joël

Personne qualifiée

Titulaire	Monsieur	COLLIGNON	Didier
-----------	----------	-----------	--------

DIRECTION RÉGIONALE, DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Décision du 19 décembre 2014 concernant l'intérim de Mme Angélique ALBERTI

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le Code du Travail et notamment les articles R.8122-3 et suivants,

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'Inspection du Travail,

Vu le décret n°2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'Inspection du Travail,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des Unités de Contrôle de l'Inspection du Travail,

Vu l'arrêté interministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'Inspection du Travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

Vu l'arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des Unités de Contrôle et des sections d'Inspection du Travail en Lorraine,

Vu la décision du 08 septembre 2014 nommant la Responsable de l'Unité de Contrôle UC 55-1 Meuse,

Vu les décisions du 29 août 2014 nommant les agents de contrôle dans les sections d'inspection,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2012 nommant Madame Danièle GIUGANTI, Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi à compter du 1^{er} mai 2012,

Vu l'arrêté n° 14/2014 du 04 décembre 2014 de Madame le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Lorraine, portant subdélégation de signature dans le cadre des attributions et compétences générales à Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale du département de Meuse,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des services en Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme ALBERTI Angélique, Directrice Adjointe du Travail, en fonction à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi – Unité Territoriale de Meurthe-et-Moselle est chargé d'assurer l'intérim de la section 1 de l'unité de contrôle de l'UC 55 Meuse à compter du 02 janvier 2015 et pour une durée de trois mois.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du Code du Travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail sont confiés aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

SECTION	Contrôleur du Travail affecté dans une section d'inspection	Inspecteur du Travail désigné en qualité d'autorité administrative compétente
2	Valérie BERTOLINO	Angélique ALBERTI
3	Sylvie L'ORPHELIN	Martine DESBARATS
4	Jean-Paul PERRIN	Martine DESBARATS
5 + AGRI EST	Caroline LAMBS	Martine DESBARATS
6 + réseau ferroviaire	Yannick PERSON	Angélique ALBERTI
7 + AGRI OUEST	Alain AUBRIOT	Angélique ALBERTI

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du Code du Travail, le contrôle des établissements d'au moins 50 salariés qui ne serait pas assuré par les Contrôleurs du Travail est confié aux Inspecteurs du Travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

- Sections 2, 6 + Réseau Ferroviaire, 7 : Angélique ALBERTI
- Sections 4, 5 + AGRI EST : Martine DESBARATS.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un Inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'Inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'article 4.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- UNITÉ de CONTRÔLE UC 55-1 MEUSE :

Intérim des Inspecteurs du Travail :

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section, l'intérim est assuré par l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section.

- En cas d'absence ou d'empêchement de l'Inspectrice du Travail de la 8^{ème} section, l'intérim est assuré par l'Inspecteur du Travail de la 1^{ère} section.

Intérim des Contrôleurs du Travail :

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section.

- L'intérim du Contrôleur du Travail de la 7^{ème} section est assuré par le Contrôleur du Travail de la 2^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le Contrôleur du Travail de la 3^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 4^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 5^{ème} section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le Contrôleur du Travail de la 6^{ème} section.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Adjoint du Travail et du Responsable d'Unité de Contrôle, l'intérim est assuré pour l'Unité de Contrôle de la Meuse UC 55-1 MEUSE par Monsieur Jean-Louis LECERF, Responsable de la DIRECCTE, Unité Territoriale de la Meuse (28, Avenue Gambetta – B.P. 60613 – 55013 BAR-LE-DUC Cédex).

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du Code du Travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Territoriale à laquelle est rattaché l'Unité de Contrôle où ils sont affectés.

Article 7 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Fait à Nancy, le 19 décembre 2014

Danièle GIUGANTI

Arrêté du 19 décembre 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de Lorraine

la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de lorraine

Vu le code du travail, notamment ses articles R 8122-4 et R 8122-5,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 déterminant le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail,

Vu la consultation du Comité Technique Régional en date du 12 juin 2014

Vu la consultation du Comité d'Hygiène et Sécurité et de Conditions de Travail en date du 05 juin 2014

Vu la validation du plan régional par le Ministère du Travail, de l'emploi et du dialogue social le 24 mars 2014,

Vu l'arrêté ministériel en date du 19 avril 2012 nommant Madame Danièle GIUGANTI, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine,

Vu l'arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de Lorraine,

ARRÊTE

Localisation et délimitation des unités de contrôle

Article 1^{er} : il est créé en région Lorraine 8 unités de contrôles dont la localisation et la délimitation sont établies comme suit :

Meurthe et Moselle :

Deux Unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle **54-1** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 1

Unité de contrôle **54-2** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 2

Meuse :

Une unité de contrôle **55-1**, rattachée à l'Unité Territoriale de la Meuse dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Moselle :

Trois unités de contrôle, rattachée à l'Unité Territoriale de Moselle:

Unité de contrôle **57-1** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 3.

Unité de contrôle **57-2** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 4

Unité de contrôle **57-3** dont la compétence géographique est déterminée en annexe 5

Vosges

Une Unité de contrôle **88-1**, rattachée à l'Unité Territoriale des Vosges dont la compétence s'étend sur l'ensemble du département.

Lorraine

Une Unité Régionale d'appui et de contrôle à la lutte contre le travail illégal (URACLI), rattachée au Pôle Travail de l'Unité Régionale de la DIRECCTE à Nancy et dont la compétence s'étend sur l'ensemble de la région Lorraine.

Localisation et délimitation des sections d'inspection du travail de Lorraine

Article 2 : Il est créé 70 sections d'inspections du travail en région Lorraine dont la localisation, la délimitation et la compétence sont déterminées comme suit :

Les sections d'inspections ont une compétence générale pour l'ensemble des entreprises localisées ou intervenant dans le périmètre géographique de la section, à l'exclusion des compétences spécifiques dévolues aux sections en charge des entreprises agricoles et des sections en charge des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire.

Les sections en charge du contrôle des entreprises agricoles sont compétentes pour les entreprises assujetties aux dispositions du titre 1^{er} du livre 7 du code rural et de la pêche maritime relatives à la réglementation du travail salarié et sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire, dans l'emprise de ces établissements agricoles.

Les sections d'inspection en charge du contrôle des entreprises intervenant sur le réseau public de transport ferroviaire et sont également compétentes pour toutes les entreprises exerçant une activité de quelque nature qu'elle soit, permanente ou temporaire au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003

Concurremment avec les sections d'inspections, l'Unité Régionale d'Appui et de Contrôle à la Lutte contre le Travail Illégal a une compétence générale de contrôle des situations de travail illégal tel que défini par l'article L 8211-1 du code du travail sur l'ensemble de la région.

Meurthe et Moselle :

Unité de contrôle 54-1 : 11 sections d'inspections dont deux sections agricoles.

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 6.

Unité de contrôle 54-2 : 9 sections d'inspections dont une section compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 (16^e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 7.

Meuse

Unité de contrôle 55-1 : 8 sections d'inspections dont deux sections compétentes pour les entreprises agricoles (5^e et 7^e section) et une section compétente sur l'ensemble du département pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 (6^e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 8.

Moselle

Unité de contrôle 57-1 (UC Moselle Nord) : 10 sections d'inspections.

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 9.

Unité de contrôle 57-2 (UC Moselle Est) : 11 sections d'inspections dont une section compétente pour les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003 (11^e section).

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 10.

Unité de contrôle 57-3 (UC Moselle Sud) : 10 sections d'inspections dont deux sections agricoles (22^e et 23^e sections)

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 11.

Vosges

Unité de contrôle 88-1 : 11 sections d'inspections dont deux sections agricoles et compétentes pour les entreprises des transports pour compte d'autrui référencées ci-dessous (10^e et 11^e sections).

4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs

4920Z Transports ferroviaires de fret

ainsi que les entreprises exerçant une activité au sein de l'enceinte ferroviaire des transports publics réalisée sur le réseau ferré national pris au sens du décret n°2003-194 du 7 mars 2003

4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs

4932Z Transports de voyageurs par taxis

4939A Transports routiers réguliers de voyageurs

4939B Autres transports routiers de voyageurs

4939C Téléphériques et remontées mécaniques

4941A Transports routiers de fret interurbains

4941B Transports routiers de fret de proximité

4942Z Services de déménagement

5030Z Transports fluviaux de passagers

5040Z Transports fluviaux de fret

5110Z Transports aériens de passagers

5121Z Transports aériens de fret

5224B Manutention non portuaire

5229A Messagerie, fret express
5229B Affrètement et organisation des transports
8690A Ambulances

La compétence géographique de ces sections est déterminée en annexe 12.

Article 3 : La présente décision prendra effet au 1^{er} décembre 2014

Article 4 : l'arrêté du 29 août 2014 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection de Lorraine est abrogé

Article 5 : Les Responsables des Unités Territoriales de la DIRECCTE Lorraine sont chargés de l'application de la présente décision et de sa publication au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de chacun des départements.

Fait à Nancy, Le 19 décembre 2014

Danièle GIUGANTI

Les annexes de cet arrêté sont consultables auprès de l'unité territoriale de Meuse de la Direccte Lorraine, 28 Avenue Gambetta à Bar-le-Duc.

**Arrêté n° 23/2014 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature de
M. Christian JEANNOT en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de développement des entreprises de la Meuse, à l'effet de signer, au nom de M. Christian JEANNOT chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine les décisions ci-dessous mentionnées et de le représenter au sein des commissions visées ci-dessous :

<i>Dispositions légales</i>	<i>Décisions</i>
<i>Code du travail, Partie 1</i>	
<i>Article L 1143-3</i>	<i>PLAN POUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE</i> <i>Décision d'opposition à un plan pour l'égalité professionnelle</i>

Article D 1143-6	
Article D 1232-4	CONSEILLERS DU SALARIE Préparation de la liste des conseillers du salarié
Article D 1441-41	ELECTIONS PRUD'HOMALES Participation à la demande du maire aux commissions préélectorales
Article D 1441-78	ELECTIONS PRUD'HOMALES Avis au Préfet sur la liste des bureaux de vote

SECURISATION DE L'EMPLOI ET PROCEDURE DE LICENCIEMENT COLLECTIF POUR MOTIF ECONOMIQUE	
<p>Article L 1233-46 Article L 1233-57-5</p> <p>Articles L 1233-57 et L 1233-57-6</p> <p>Article L 4614-12-1 Article L 1233-57-1</p> <p>Article L 1233-58-6 (code du travail) et Article L 626-10 (code du commerce)</p> <p>Article L 1233-56</p>	<p><u>Pour les entreprises de 50 salariés ou plus, lorsqu'un projet de licenciement concerne 10 salariés ou plus dans une même période de 30 jours</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accusé réception du projet de licenciement - Injonction à l'employeur de fournir les éléments d'information relatifs à la procédure en cours ou de se conformer à une règle de procédure prévue par les textes législatifs, les conventions collectives ou un accord collectif - Formulation de toute observation ou proposition à l'employeur concernant le déroulement de la procédure ou les mesures sociales - Décisions sur contestations relatives à l'expertise - Accusé réception du dossier complet de demande d'homologation du plan et/ou de validation de l'accord - En cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire et en cas de plan de sauvegarde de l'entreprise, la décision favorable ou de refus de validation de l'accord collectif ou d'homologation du plan <p><u>Dans les entreprises non soumises à un plan de sauvegarde de l'emploi</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Formulation d'observations sur les mesures sociales
Articles L. 1237-14 et R. 1237-3	RUPTURE CONVENTIONNELLE Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1253-17 et D. 1253-7 à 11	GROUPEMENT D'EMPLOYEURS Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Code du travail, Partie 2	
<p>Articles D 2231-3 et 4 Article D 2231-8 Article L 2232-28</p> <p>Article L 2241-11</p> <p>Articles L 2242-4, R2242-1 et D 2231-2</p>	<p>ACCORDS COLLECTIFS</p> <p>Dépôt des accords Délivrance du récépissé d'adhésion ou dénonciation Réception des accords conclus en l'absence de délégué syndical Réception des accords visant à supprimer les écarts de rémunération Réception du PV de désaccord dans le cadre de la négociation obligatoire</p>

<i>Article L 2281-9</i>	<i>Réception de l'accord sur le droit d'expression des salariés</i>
<i>Article D 2135-8</i>	BUDGET DES ORGANISATIONS SYNDICALES <i>Réception des comptes des syndicats professionnels d'employeurs et de salariés</i>
<i>Article L. 2143-11</i>	DELEGUE SYNDICAL <i>Décision de suppression du mandat de délégué syndical</i>
<i>Articles L. 2312-5 et R 2312-1</i>	DELEGUES DE SITE <i>Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux</i> <i>Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges</i>
<i>Article L 2314-11</i> <i>Article R 2314-6</i> <i>Articles L 2314-31 et R 2312-2</i> <i>Articles L 2322-5 et R 2322-1</i> <i>Article L 2323-15</i>	DELEGUES DU PERSONNEL <i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux et fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i> <i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection de délégués du personnel</i> <i>Décision relative à la perte du caractère d'établissement distinct pour l'élection du comité d'entreprise</i> <i>Réception de l'avis du CE sur les projets de restructuration et compression des effectifs</i>
<i>Articles L. 2322-7 et R 2322-2</i>	COMITE D'ENTREPRISE <i>Décision autorisant ou refusant la suppression du comité d'entreprise</i>
<i>Articles L. 2324-13 et R 2321-3</i>	COMITE D'ENTREPRISE <i>Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise et décision fixant la répartition des sièges entre les différentes catégories</i>
<i>Article L. 2327-7 et R 2327-3</i>	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE <i>Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise</i>
<i>Article L. 2333-4</i> <i>Articles L 2333-6 et R 2332-1</i> <i>Articles L 2345-1 et R 2345-1</i> <i>Article L 2524-5</i>	COMITE CENTRAL D'ENTREPRISE <i>Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux</i> <i>Décision désignant un remplaçant à un DP ayant cessé ses fonctions au comité de groupe</i> <i>Décision relative à la suppression du CE européen</i> <i>Réception du dépôt des sentences arbitrales</i>
<i>Article R 2332-1</i>	COMITE DE GROUPE <i>Répartition des sièges au comité de groupe</i>
<i>Article R 2323-39</i>	CESSATION D'ENTREPRISE - DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE <i>Surveillance de la dévolution des biens du CE</i>
Code du travail, Partie 3	
<i>Articles L 3121-35 et L 3121-36</i> <i>Articles R 3121-21, R 3121-23, R 3121-26 et</i>	DUREE DU TRAVAIL <i>Décisions relatives aux dérogations en matière de durée maximale hebdomadaire et durée maximale moyenne</i>

R 3121-28 Article D 3122-7	hebdomadaire Décision relative à la suspension de la récupération des heures perdues en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession et pour des établissements spécialement déterminés
Article D 3141-35	CAISSES DE CONGES DU BTP Désignation des membres de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article R 3232-6 Article R 5122-16	CHOMAGE PARTIEL – LIQUIDATION JUDICIAIRE, REDRESSEMENT JUDICIAIRE... Proposition au Préfet de faire payer directement l'allocation spécifique aux salariés

Articles L 3313-3, L 3323-4, L 3345-2, D 3345-5	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Accusé réception
Article R 3332-6	PLANS D'EPARGNE D'ENTREPRISES Accusé réception des PEE
Article D 3323-7	ACCORDS DE PARTICIPATION Accusé réception des accords de branche de participation
Code du travail, Partie 4	
Article L 4154-1 Article D 4154-3 Article D1242-5 Article D 1251-2	CDD-INTERIMAIRES – TRAVAUX DANGEREUX Décision dérogeant à l'interdiction d'employer des CDD et salariés temporaires à des travaux figurant à l'article D 4154-1
Article R 4524-7	COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL (ICPE – PPRT) Présidence du CISST
Articles R. 4533-6 et 4533-7	CHANTIERS VRD Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4 du code du travail
Article L. 4721-1	MISE EN DEMEURE DU DIRECCTE Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1 du code du travail
Article L 4741-11	ACCIDENT DU TRAVAIL – RELAXE – PLAN DE REALISATION DE MESURES DE SECURITE Avis sur le plan
Article 8 du Décret n° 2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié relatif aux règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique	CHANTIERS DE DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE Approbation de l'étude de sécurité
Code du travail, Partie 5	
Articles R 5112-16 et R 5112-17	COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION Participation à la formation spécialisée de la commission

	départementale de l'emploi et de l'insertion (CDEI)
Article D 5424-45	CAISSE INTEMPERIES – BTP Présidence de la commission chargée de statuer sur les litiges
Article D 5424-8	CAISSE INTEMPERIES – BTP Détermination des périodes d'arrêt saisonnier
Article L5332-4 Article R 5332-1	OFFRES D'EMPLOIS Levée de l'anonymat
Article R 5422-3	DEMANDEURS D'EMPLOIS – ASSURANCE CHOMAGE-TRAVAILLEURS MIGRANTS Détermination du salaire de référence
Articles L5121-13 et 15 Article R5121-29 et 30 Article R5121-32	ACCORD OU PLAN D' ACTIONS SUR LE CONTRAT DE GENERATION RECEPTION DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS CONTROLE ET DECISION DE CONFORMITE DES ACCORDS ET PLANS D' ACTIONS
Code du travail, Partie 6	
Article L. 6225-4 et 5	CONTRAT D'APPRENTISSAGE- PROCEDURE D'URGENCE Décision de suspension et de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
L 6225-6, R 6225-11	CONTRAT D'APPRENTISSAGE Décision relative au recrutement de nouveaux apprentis et de jeunes sous contrat en alternance
Article R 6325-20	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION Décision de retrait du bénéfice des exonérations de cotisations sociales
Code du travail, Partie 7	
Article R 7124-4	EMPLOI DES ENFANTS DANS LE SPECTACLE, LES PROFESSIONS AMBULANTES, LA PUBLICITE ET LA MODE Décisions individuelles d'autorisation d'emploi
Article R 7413-2	TRAVAILLEURS A DOMICILE Demande de contrôle des registres de comptabilité matières et fournitures
Code du travail, Partie 8	
Article R 8253-11	MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE – CONTRIBUTION SPECIALE TRAVAILLEUR ETRANGER SANS TITRE Proposition de réduire le montant de la contribution spéciale
Code rural	
Article R 713-26	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local adressée par une organisation patronale (« demande collective »)
Article R 713-28	DUREE DU TRAVAIL Dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> (par une entreprise)

Article R 713-32	DUREE DU TRAVAIL Décision de dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire absolue</u> du travail et à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u> du travail pour les professions agricoles
Articles R 713-26 et 28	ACCORD D'INTERESSEMENT, DE PARTICIPATION, PEE, PEI, PLANS DE RETRAITE COLLECTIF Contrôle en matière d'intéressement, de participation ou PEE. Demande de retrait ou de modification de dispositions contraires aux dispositions légales
Transports	
Art. 5 Décret n°2000-118 du 14 février 2000 (modifié D. 2009-1377) relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport public urbain de voyageurs	DUREE DU TRAVAIL En cas de circonstances exceptionnelles dérogation à la <u>durée maximale hebdomadaire moyenne</u>
Code de l'environnement	
Décret n° 2005-82 du 1er février 2005 relatif à la création des comités locaux d'information et de concertation en application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement	ICPE Membre du comité local d'information et de concertation
Article R 512-21	ICPE Demande d'avis du Préfet sur demande d'autorisation d'installation classée
Code de la défense	
Article R 2352-101	EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE PRODUITS EXPLOSIFS Avis au Préfet sur dossier de demande d'agrément technique
Code de l'éducation	
Article R 338-6 Article R 338-7	TITRE PROFESSIONNEL Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires Délivrance des titres professionnels, des certificats de compétences professionnelles
Article 1 Décret n°2004-220 du 12 mars 2004 relatif aux comités d'orientation et de surveillance des zones franches urbaines.	ZONE FRANCHE URBAINE Membre du comité d'orientation et de surveillance institué dans chaque zone franche urbaine
Code de l'action sociale et des familles	
Article R 241-24	PERSONNES HANDICAPEES Membre de la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Article 2 : M. Jean-Louis LECERF pourra donner délégation à un ou plusieurs agents de l'inspection du travail placés sous son autorité aux fins de signer en tout ou partie les actes visés dans la présente délégation. Il adressera copie de sa décision de subdélégation à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et se chargera de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 3 : M. Christian JEANNOT chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargé

de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Meuse.

Article 4 : L'arrêté n°30/2013 du 10 septembre 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Fait à Nancy, le 30 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

**Arrêté n°19/2014 du 30 décembre 2014 portant délégation de signature de
M. Christian JEANNOT en matière d'actions d'inspection de la législation du travail**

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2,

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015

Vu l'article 18 de la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi

Vu le décret n° 2013-554 du 27 juin 2013 relatif à la procédure de licenciement collectif pour motif économique

DÉCIDE

Article 1^{er}. Délégation permanente est donnée à Mme Marie-France RENZI, Responsable du Pôle Travail, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, les décisions favorables ou de refus de validation de l'accord collectif majoritaire ou d'homologation prévues par les articles L 1233-57-1 à L 1233-57-4 du Code du Travail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la délégation de signature est accordée à M. Aloïs KIRCHNER et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, à Mme Aline BIRCK.

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n°26/2013 du 11 juillet 2013 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 3 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Lorraine et des quatre départements lorrains.

Fait à Nancy, le 30 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

Arrêté n°27/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2014-403 en date du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4253 du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés au paragraphe 1 -travail/emploi- de l'article 1^{er} de l'arrêté susvisé n°2014-4253 du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse.

Article 2 : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi de Lorraine et relatives à la gestion des personnels dans les domaines suivants :

- affectation fonctionnelle des personnels au sein de l'unité territoriale ;
- gestion courante des personnels de l'unité territoriale notamment, organisation générale, attribution des congés annuels, de maladie, de formation professionnelle
- imputabilité des accidents du travail au service
- décisions d'attribution des éléments de rémunération accessoires des agents de catégories B et C

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- à la présidence de la République et au Premier Ministre
- aux Ministres
- aux Parlementaires

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

- au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional
- au Président du Conseil Général

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Isabelle NEBUT, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme NEBUT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par : M. Franck D'INCAU.

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 14/2014 en date du 04 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

**Arrêté n°28/2014 du portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur du Responsable de l'Unité Territoriale
de Meuse de la Direccte Lorraine**

*M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2014-402 du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4252 du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 04 juillet 2013 nommant M. Jean-Louis LECERF, responsable de l'unité territoriale de la Meuse de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse à l'effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine dans les domaines visés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2014-4252 du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse en matière d'ordonnancement secondaire, des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 relevant des programmes 102, 103, 111 et 155.

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public (article 66 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis LECERF, Responsable de l'unité territoriale de la Meuse, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :

- Mme Martine DESBARATS, Responsable de l'Unité de Contrôle 55 MEUSE ;
- Mme Isabelle NEBUT, Attachée d'Administration de l'Etat

En cas d'absence de M. LECERF, de Mme DESBARATS et de Mme NEBUT, la délégation qui leur est conférée sera exercée par : M. Franck D'INCAU.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 15/2014 en date du 04 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués ci-dessus désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

Arrêté n°34/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur de la Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté n° 2014-403 du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14.BI.80 en date du 19 décembre 2014 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4253 en date du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-A-90 en date du 22 décembre du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2889 en date du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, subdélégation est donnée à Mme Annie AIGUIER, Directrice du Travail de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 67/2012 en date du 10 décembre 2012 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 4 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

Arrêté n°35/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles de la Direccte Lorraine

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n° 2014-402 du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, relative à la gestion des budgets opérationnels de programme, des unités opérationnelles, et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses s'y rattachant ;

Vu l'arrêté n° 14.OSD.08 en date du 19 décembre 2014 du Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-4252 en date du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse ;

Vu l'arrêté n°DCTAJ n° 2014-A-91 en date du 22 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-2890 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, les décisions et actes relevant des attributions de la DIRECCTE Lorraine en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 relevant des programmes suivants :

- BOP 102 : accès et retour à l'emploi
- BOP 103 : accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- BOP 111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- BOP 134 : développement des entreprises et de l'emploi
- BOP 155 : moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
- BOP 223 : tourisme
- BOP 305 : stratégie économique et fiscale

Article 2 : Sont exclus de la présente subdélégation :

- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses d'un montant supérieur ou égal à 50 000 € ;
- les arrêtés ou conventions passés avec les collectivités territoriales (article 59 du décret 2004-374 du 29 avril 2004) ;
- les réquisitions du comptable public ;
- l'engagement de la procédure du « passer-outre »

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour les programmes P 102, P 103, P 134 et P 223 à M. Raymond DAVID et M. Jean-Marie FRANCOIS ;
- pour les programmes P 134 et P 223 et au titre de la certification du service fait et de la liquidation à M. Michel DELVOT ;
- pour le programme P 134 à Mme Stéphanie MONIN ;
- pour le programme P 223 et au titre de la certification du service fait à Mme Chantal CARTAU ;
- pour le programme P 103 et au titre de la certification du service fait à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 111 à M. Marc SONNET et M. Christian ESTIENNE.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, la subdélégation visée à l'article 1^{er} est donnée :

- pour le programme P 134 et au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes en matière de métrologie à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO.

Article 4 : L'arrêté de subdélégation de signature n°17/2014 en date 04 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 5 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

**Arrêté n°36/2014 du 31 décembre 2014 portant subdélégation de signature en faveur
des Chefs de Pôles de la Direction Lorraine**

M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi de Lorraine

Vu le code du travail ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code du tourisme ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 31 mai 2012 nommant M. Nacer MEDDAH, Préfet de la région Lorraine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Est, Préfet de la Moselle ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2011 nommant M. Raphaël BARTOLT, Préfet de Meurthe-et-Moselle ;

Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Jean-Michel MOUGARD, Préfet de la Meuse ;

Vu le décret du 22 février 2013 nommant M. Gilbert PAYET, préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 17 décembre 2014 chargeant M. Christian JEANNOT, de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2014-403 en date du 23 décembre 2014 du Préfet de la Région Lorraine portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine relative au fonctionnement du service ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14.BI.80 en date du 19 décembre 2014 du Préfet de Meurthe-et-Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-4253 en date du 30 décembre 2014 du Préfet de la Meuse portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral DCTAJ n° 2014-A-90 du 22 décembre 2014 du Préfet de Moselle portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-2889 du 22 décembre 2014 du Préfet des Vosges portant délégation de signature à M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 01 septembre 2014 portant nomination de M. Aloïs KIRCHNER sur l'emploi de Responsable du pôle « entreprises, emploi et économie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 portant nomination de M. Christian JEANNOT Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté interministériel du 21 août 2012 portant nomination de Mme Marie-France RENZI Directrice Régionale Adjointe, chargée des fonctions de Responsable du pôle Politique du Travail de la DIRECCTE Lorraine ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2012 nommant Mme Aline BIRCK Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à M. Aloïs KIRCHNER, Responsable du pôle Entreprises, Emploi et Economie et à Mme Marie-France RENZI, Responsable du pôle Politique Travail à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration et de gestion relevant des attributions de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi (Direccte) de Lorraine, tel que prévu par les arrêtés préfectoraux ci-dessus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine.

Article 2 : Sont exclues de la présente subdélégation les correspondances adressées :

- à l'administration centrale
- aux titulaires d'un mandat électif national
- aux représentants élus des collectivités territoriales

Ainsi que les décisions relatives à l'organisation générale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Consommation, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aloïs KIRCHNER, subdélégation est donnée à l'effet de signer :

- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du Pôle « Entreprises, Emploi et Economie » à M. Raymond DAVID, M. Jean-Marie FRANCOIS et Mme Emmanuelle ABRIAL ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement économique à Mme Stéphanie MONIN ;
- les décisions, correspondances et documents relevant du domaine du développement international à M. Jean-Paul PAOLI ;

- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du tourisme à Mme Chantal CARTAU ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine du commerce et de l'artisanat à Mme Marie REDON ;
- les décisions, les correspondances et documents relevant du domaine des mutations économiques et du développement de l'emploi à M. Bruno FERRY.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France RENZI, subdélégation est donnée à M. Marc SONNET et à Christian ESTIENNE à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « politique Travail ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, subdélégation est donnée à Mme Isabelle MUNOZ-BIENAIME, M. François-Xavier LABBE et M. Claude MIO à l'effet de signer les décisions, correspondances et documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité du Pôle « Concurrence, Consommation, Répression des fraudes et métrologie ».

Article 4 : Mise en œuvre du programme opérationnel 2014-2020 FSE « Compétitivité régionale et emploi ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT, l'habilitation qui lui est consentie au titre de l'article 2 (arrêté SGAR n° 2014-403 en date du 23 décembre 2014) sera exercée par Mme Aline BIRCK, Secrétaire Générale de la Direccte Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian JEANNOT et de Mme Aline BIRCK, l'habilitation consentie sera exercée par M. Aloïs KIRCHNER, responsable du Pôle 3E de la DIRECCTE Lorraine ou Mme Annie AIGUIER, directeur du travail à la DIRECCTE Lorraine.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aline BIRCK, de M. Aloïs KIRCHNER et de Mme Annie AIGUIER, l'habilitation consentie sera exercée par M. Sébastien GALLAND, responsable de la cellule FSE à la DIRECCTE Lorraine, **excepté pour : signer les conventions d'attribution FSE avec les maîtres d'ouvrages et procéder au paiement des factures.**

Article 5 : L'arrêté de subdélégation de signature n° 16/2014 en date du 04 décembre 2014 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 6 : M. Christian JEANNOT, chargé de l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Lorraine et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Meurthe-et-Moselle, de la Moselle, de la Meuse et des Vosges.

Nancy, le 31 décembre 2014

Le Directeur Régional, par intérim
Christian JEANNOT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MEUSE
ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE
DE LA MEUSE
REALISATION ET COMPOSITION : SERVICE DES RESSOURCES ET DES MOYENS
Tél. : 03.29.77.58.20
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture :
www.meuse.gouv.fr